

**1. Intitulé du certificat****Diplôme de Chef d'Entreprise H23 réalisateur audio-visuel**<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Audiovisuele regisseur (NL)****Audio-visuell Direktor (DE)****Audio-visual director (EN)**<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le Réalisateur audio-visuel possède de bonnes connaissances techniques en matière de conception et de réalisation audiovisuelle, d'informatisation, de techniques multimédias et possède également un sens de la communication et d'excellentes aptitudes de base en gestion et en organisation.

Il y a deux grandes fonctions complémentaires et liées qui déterminent les compétences du métier de réalisateur audiovisuel : le cadreur ou cameraman qui est responsable de la prise de vue, du cadrage et de la netteté de l'image ainsi que des mouvements de la caméra, et le monteur en audio-visuel qui assemble bout à bout les plans qui formeront un film pour les clients privés, médias exploitant des spots publicitaires, des films d'entreprise, des courts métrages ou sous-traitants pour des chaînes de télévision locales ou autres.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Préparer le média : identification des besoins d'une réalisation en fonction des attentes du client, création d'un projet de film ou synopsis, rédaction de scénarios et commentaires, réalisation des découpages techniques et des plans de tournage ;
- Effectuer des reportages : installation des équipements audiovisuels et des décors utiles au tournage, mise en place des appareils d'éclairage, réalisation de prises de vues et de sons ;
- Réaliser le montage audiovisuel : analyse des rushes et des séquences réalisés, montage et structure des images avec les effets spéciaux, ajout des éléments d'ambiance sonore, synchronisation du son par rapport à l'image ;
- Gestion des équipements audiovisuels : préservation des appareils, des équipements et des décors, réalisation de la première maintenance des outils audiovisuels ;
- Mettre en valeur les produits audiovisuels ;
- Créer sa propre activité professionnelle et en maîtriser les aspects de gestion : gestion des aspects comptables, financiers, fiscaux et commerciaux.

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21.02.1998)

**4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat**

Sociétés de publicité

Entreprises de réalisation de courts métrages

Entreprise qui sous traitent pour des chaînes de télévision locales ou autres

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative**<sup>(1)</sup> Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

## 5. Base officielle du certificat

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b>		<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b>
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 <a href="http://www.ifapme.be">www.ifapme.be</a>	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 <a href="http://www.cocof.irisnet.be">www.cocof.irisnet.be</a>	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles  Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>		<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b>		<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 -Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion)		

## 6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	3 années
Formation de Chef d'entreprise dont la pratique est suffisamment appréhendée par les cours	100% en centre de formation	3 années
<b>Niveau d'entrée requis</b> - avoir atteint l'âge de 18 ans ; - soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage ; - soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification ; - soit avoir satisfait à un examen d'entrée.		
<b>Information complémentaire</b> Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.  <a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a>		